



SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE ET DES DECHETS DANGEREUX

Des métiers au service de l'environnement

L'Assainissement Non Collectif en France Pistes d'amélioration

Contribution de la FNSA – novembre 2013

FNSA

91 avenue de la République

75011 Paris

Tél. : 01 48 06 80 81 / Fax.: 01 48 06 43 42

fnsa@fnsa-vanid.org

Contact : Florence LIEVYN

Tél. : 06 98 18 88 51 / florence.lievyn@fnsa-vanid.org

Et ses syndicats affiliés



PRESENTATION DES METIERS DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE ET DES DECHETS DANGEREUX

DES METIERS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

La FNSA regroupe 5 syndicats nationaux qui représentent les grandes familles des métiers de l'assainissement et de la maintenance industrielle et des déchets industriels, à savoir :

L'ASSAINISSEMENT

La conception : nos bureaux d'études réalisent quotidiennement des études de conception d'installations d'assainissement, conformément au cahier des charges du SYNABA.

L'entretien et la maintenance : A l'aide de véhicules hydrocureurs dotés d'équipements industriels performants, nos professionnels assurent l'entretien et le curage des installations ainsi que l'évacuation des eaux usées. Ces activités s'opèrent au sein des réseaux collectifs (*assainissement collectif*) mais également chez les particuliers (*entretien des fosses septiques*). Les déchets d'assainissement sont alors acheminés vers des installations de traitement (*station d'épuration*).

LE NETTOYAGE ET LA MAINTENANCE INDUSTRIELS

L'environnement industriel est un des terrains d'intervention des entreprises du secteur. A l'aide de véhicules hydrocureurs dotés de matériels de haute technologie, nos entreprises assurent au quotidien la préservation de l'outil industriel à travers des opérations de nettoyage et de maintenance des équipements (ex : *nettoyage et dégazage des cuves et des réservoirs, entretien des bacs de stockages, dépollution des sites,...*)

LA COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX

Nos entreprises collectent chaque jour par opération de pompage des déchets industriels liquides ou pâteux (ex : *déchets chimiques ou corrosifs, résidus de l'industrie pétrolière, déchets d'hydrocarbures, eaux polluées, solvants, peintures, diluants, huiles usagées*) et les acheminent vers des unités de prétraitement, de traitement ou vers des centres de valorisation.

Des métiers utiles au service de l'environnement

Intervenants de proximité, **nos professionnels contribuent au quotidien à la préservation de la santé publique et de l'environnement**. A travers les prestations en assainissement, **nous garantissons, une conception adaptée aux problèmes à traiter ainsi que la pérennité des équipements entretenus, du cycle de l'eau et ainsi, la préservation des ressources**. En milieu industriel, **nous assurons la continuité des activités des industries dans des conditions optimales et diminuons en conséquence la production de polluants**. Enfin, nos professionnels sont la clef de voute de la gestion des déchets : soucieux d'un bon environnement, **nous mettons tout en œuvre pour assurer l'acheminement des déchets vers la filière de destruction ou de valorisation la plus adaptée et leur traçabilité**.

Quelques chiffres :

250 000 kilomètres de canalisations d'égout.

12 millions d'utilisateurs de dispositifs d'assainissement non collectif.

4 à 5 millions d'installations en France.

16 000 stations d'épuration.

600 entreprises sur l'ensemble du territoire.

1,2 milliards de chiffre d'affaires.

15 000 emplois directs.

Etat des lieux et propositions de la FNSA concernant l'agrément des dispositifs en ANC

Les entreprises représentées par la FNSA interviennent d'une part sur la conception des installations (bureaux d'études rassemblés au sein du SYNABA) et d'autre part sur l'entretien de ces dernières (entreprises d'assainissement rassemblées au sein du SNEA).

La multiplicité des dispositifs agréés rend leur lisibilité difficile par un non spécialiste. Ce phénomène est d'autant accentué lorsque les dispositifs sont mis en œuvre et enterrés. Afin de faciliter l'intervention de l'ensemble des acteurs, différents éléments harmonisés pourraient être mis en place :

- une plaque d'immatriculation inaltérable permanente mentionnant le numéro d'agrément de l'installation, sa dénomination commerciale, les coordonnées du fabricant ainsi qu'une référence ou numéro de série permettant d'assurer la traçabilité. Cette plaque devrait impérativement restée visible après la mise en œuvre du produit sur site.
- une notice descriptive complète sur les points de maintenance et de vidange reprenant une trame commune à l'ensemble des dispositifs et utilisant un code couleur/signalétique partagé (sigles, détrompeurs...).

Certains dispositifs agréés proposent, à ce jour, des volumes de stockage tel qu'il est réglementairement obligatoire de les faire vidanger plusieurs fois par an (voire tous les 3 mois pour certains). Cette obligation est tellement contraignante qu'elle en devient contre-productive.

- Un volume de stockage correspondant à minima à l'accumulation annuelle des boues produites par l'installation à charge nominale devrait être exigé.
- Un système de lecture rapide du niveau de boues devrait être imposé sur chaque dispositif (détecteur de niveau de boues, jauge...) et ce, afin de juger de la nécessité de déclencher une opération de vidange.

Les particuliers ne font pas entretenir leur installation. C'est un constat partagé par l'ensemble des acteurs de terrain. Or seul un entretien récurrent est le garant du respect des performances épuratoires et donc de la protection sanitaire des individus et du respect environnemental.

- A l'image de ce qui est en vigueur en Wallonie, un justificatif annuel d'entretien devrait être transmis au SPANC ; libre au propriétaire d'assumer cet entretien ou de le déléguer à une personne de son choix.

Le suivi *in situ* des installations est primordial et la remontée d'information essentielle. Plus largement se pose la question de la connaissance du parc. Une mission d'observatoire de l'ANC a été confiée à l'ONEMA dans le cadre du PANANC. Des volets administratif, technique et financier devaient y être constitués depuis 2009.

- Rendre opérationnel l'observatoire de l'ANC par l'ONEMA en tant qu'outil de suivi des installations de terrain et permettre sa consultation aux acteurs de terrain.
- Faire remonter les informations liées aux contrôles et au suivi des performances *in situ* de ces installations.

**Etat des lieux et propositions de la FNSA
concernant l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques**

Garantir des installations de qualité, dès leur conception. Telle est la formulation affichée par la représentante de la Direction générale de la Santé lors du dernier Carrefour de l'eau qui s'est tenu à Rennes en janvier 2013. Plus récemment, dans le cadre d'une question ministérielle (n°21064) liée au dimensionnement des toilettes sèches en ANC, le Ministère de l'Ecologie précisait les modalités de calcul tout en prenant en compte le fait le 'tenir compte de spécificités particulières que le concepteur documentera dans son projet'. Il semble être évident dans cette réponse ministérielle qu'il y a derrière chaque projet un concepteur. Or telle n'est pas la réalité de terrain.

Si les SPANC peuvent, par leur règlement de service, rendre l'étude de conception obligatoire, rien ne l'oblige au niveau national. La situation est ainsi très disparate entre des départements où des arrêtés préfectoraux ont imposé l'étude et des territoires où il n'y a aucune obligation. La tendance depuis plusieurs années va, certes, à la généralisation de la demande de ces études et les récentes modifications apportées par l'arrêté du 7 mars 2012 à l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques vont en ce sens. Y sont mentionnés schémas, dimensionnement adapté et plus largement dès 2009, la priorisation de l'infiltration des eaux usées traitées lorsque la parcelle le permet, et à défaut la justification par une étude du recours au rejet superficiel, tendait aussi vers une obligation d'étude.

Cependant, en l'absence de texte national explicite sur le sujet, l'interprétation reste de mise entraînant plusieurs conséquences :

- Des particuliers livrés à eux même dans le choix d'une filière et qui peuvent se laisser tenter par une installation, certes réglementaire, mais non adaptée à leurs besoins. Cela est notamment le cas lors de 'foires à l'habitat' où des particuliers se laissent séduire par des commerciaux dont le seul but est de faire du chiffre et non de réfléchir à l'adéquation de l'installation au projet
- Des SPANC qui outrepassent leur rôle de conseil pour devenir prescripteur sans pour autant avoir les compétences et les garanties en termes d'assurance. Ils deviennent juges et parties, puisqu'acteur de la conception et contrôleur de par leur mission réglementaire, ce qui est contraire à l'intérêt public.

La mission de conception va être encadrée dans les prochains mois par une norme française NF intitulée 'Conception des installations d'assainissement non collectif'. De plus, un groupe de travail réuni dans le cadre du PANANC s'est penché sur la question de la formation des concepteurs (référente Bénédicte TARDIVO – MEDDE). Un référentiel métier ainsi qu'un référentiel de compétences et de formation ont été définis. Tout l'arsenal est désormais présent pour proposer une prestation de qualité sur le territoire national.

Propositions :

- ➔ Préciser clairement que les SPANC ne peuvent être juge et partie. La mission réglementaire qui leur a été confiée est celle du contrôle des installations. Des missions facultatives, mentionnées à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, telles que la réhabilitation, l'entretien des installations ou encore le traitement des matières de vidange, sont possibles. La conception n'en fait nullement partie.
- ➔ Rendre la conception obligatoire et ce, dans l'intérêt des particuliers. Il ne s'agit pas là d'un surcoût mais bien de la certitude d'avoir une adéquation entre l'installation et l'usage. Les encadrements actuellement menés tant sur la prestation que sur les prestataires sont gages de la réalisation d'étude de qualité.

- ➔ Dans le cadre de futures rédactions de textes nationaux, se départir des seuils de perméabilité mentionnés qui laissent croire qu'il s'agit là de la seule donnée importante pour la conception d'une installation. Il serait plus pertinent de préciser qu'il est obligatoire de la mesurer pour connaître la capacité d'absorption du sol mais sans stigmatiser sur cette seule valeur.

- ➔ Continuer la structuration de la filière en travaillant sur l'agrément (ou la qualification) des bureaux d'études comme c'est le cas pour les vidangeurs et comme cela devrait être le cas pour les entreprises de mise en œuvre, en s'appuyant sur des prérequis indispensables (formations universitaires et/ou expériences professionnelles).

**Etat des lieux et propositions de la FNSA
concernant l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux personnes réalisant les vidanges
et plus largement sur l'entretien des installations**

A l'initiative de la demande d'agrément des personnes réalisant les vidanges, la FNSA souhaite désormais que cet agrément vive et que sa valeur soit reconnue. Pour se faire, il est notamment demandé aux personnes agréées de fournir un bilan annuel en Préfecture. Or, ce bilan est loin d'être remis systématiquement et ne semble pas valorisé.

- **Impulser une dynamique de suivi des agréments, en demandant aux services préfectoraux de faire remonter la synthèse des bilans annuels fournie par les personnes agréées. Ces données pourraient utilement contribuer à alimenter l'Observatoire de l'ANC**

L'ouverture du marché aux dispositifs agréés a entraîné une complexification des installations. Compresseurs, surpresseurs et plus largement pièces électro-mécaniques sont désormais courants dans les petites installations d'assainissement. Or, leur maintenance nécessite des compétences particulières nullement abordées dans l'agrément.

- **Ne pas restreindre le champ de l'agrément à la vidange des installations mais l'ouvrir aussi aux prestations d'entretien visant des dispositifs électromécaniques. Introduire un volet qualité, à l'image de la qualification professionnelle Qualitass, dans l'agrément**

La bonne réalisation de l'entretien fait partie de la mission réglementaire de contrôle des SPANC. Les articles 4 et 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 le mentionnent clairement et permettent d'en moduler la fréquence suivant la typologie des installations. Dès lors, la compétence facultative d'entretien qui visait à s'assurer d'une telle réalisation n'a plus lieu d'être. Elle se cantonne désormais à la possible passation de marché public alors même qu'il n'y a pas carence ou défaillance de l'initiative privée (1483 personnes agréées sur le territoire). Elle vient de plus fausser les règles de la concurrence sur un marché privé librement concurrentiel.

- **Supprimer la compétence facultative de l'entretien réalisé par les SPANC dans la mesure où celle-ci se superpose avec la compétence de contrôle**

Autres propositions permettant d'améliorer efficacement la situation de terrain

- Dans le cadre des ventes immobilières, demander aux notaires de transmettre les coordonnées des nouveaux propriétaires aux SPANC afin que ces derniers puissent suivre l'éventuelle mise aux normes des installations dans le délai d'un an imparti.
- Généraliser les services d'assistance technique à l'ANC (SATANC) en tant qu'outil de suivi, d'animation, de formation et d'harmonisation des pratiques des SPANC.
- Impulser, sous l'animation des SATANC, des chartes départementales de qualité de l'ANC permettant de regrouper au sein d'un même comité l'ensemble des professionnels du territoire et de discuter ouvertement des dysfonctionnements constatés.
- Travailler avec le Ministère de l'Education Nationale pour mettre en place une formation initiale adaptée au métier du SPANC. A ce jour, seul le BTS Gemeau aborde l'ANC mais le volume horaire réduit (40h sur les 2 années de formation), ne permet clairement pas d'être opérationnel. Une option ANC en deuxième année semblerait un compromis acceptable et permettrait de s'appuyer sur un diplôme déjà existant.
- Développer une charte d'éthique des professionnels de l'ANC, plus particulièrement dans le cadre des services SPANC délégués où des intérêts peuvent se croiser entre les missions confiées par le service public et les missions proposées par ailleurs par le délégataire (exemple d'un SPANC délégué à une entreprise réalisant aussi les vidanges ou encore à un bureau d'étude proposant de la conception). Un délégataire ne doit pas se servir de sa mission de SPANC pour s'ouvrir des marchés.
- Réactiver la mise en place des schémas départementaux des matières de vidange, impulsés par une circulaire de 1978. Avec la généralisation des SPANC et une prise progressive de conscience de la nécessité de faire entretenir son installation, les volumes de matières de vidange générés ne cessent de croître. A ce jour, moins du quart des départements ont fait ce travail de planification pourtant demandé depuis 1978. A l'heure où la compétence de planification des déchets prévoit dans le cadre des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux la prise en compte de l'ensemble des déchets, les déchets d'assainissement restent les grands oubliés.
- Redonner la place qu'elle mérite à la réception des travaux. Comme tout acte de construire dans le bâtiment, l'installation d'un ANC est soumise à réception. Cette réception permet de plus de faire débiter la garantie décennale des intervenants. Or, il est à ce jour constaté une absence quasi-totale de procédure de réception des installations ANC. La rédaction d'un document adapté au marché privé, sur la base des formulaires EXE existants dans les marchés publics, et sa mise à disposition constitueraient une vraie avancée.
- Le manque de moyens coercitifs pour les SPANC est aussi fréquemment avancé. Seul le doublement de la redevance peut, à ce jour, être mise en place. Or cette somme, souvent de quelques centaines d'euros, reste peu contraignante vis-à-vis des montants à engager dans le cadre de réhabilitation. De nombreux particuliers préfèrent ainsi payer la redevance doublée que de réaliser les travaux. Une amende pour non-respect des prescriptions édictées par le SPANC dans le délai imparti devrait être créée.
- Encourager financièrement les réhabilitations, notamment par des prêts à taux 0 généralisés quelque soit le système retenu. La restriction proposée actuellement par l'Eco PTZ, aux filières ne consommant pas d'énergie ne répond pas à la réalité de terrain et semble discriminatoire pour certains particuliers.
- Donner une valeur réglementaire aux fiches de contrôle telles que proposées dans le guide d'accompagnement des SPANC produit par le PANANC courant 2013 et ce, afin d'harmoniser les contrôles des SPANC sur le territoire. Rien ne permet à ce jour d'imposer ce modèle aux SPANC et de fortes disparités persistent.

- Communiquer auprès des SPANC sur les possibilités offertes par la réglementation en vigueur permettant de moduler les fréquences de contrôle (sur site ou au bureau par la réception de documents) en fonction de la typologie des installations mais aussi de la sensibilité du milieu ou encore de son état de fonctionnement. Trop de SPANC avancent encore l'égalité de traitement des usagers pour ne pas moduler leurs contrôles. Or il s'agit de situations différentes ne pouvant concourir à une inégalité.